



# Lycée : accueillir un artiste en résidence avec la Région Nouvelle Aquitaine

publié le 16/05/2025

## Comment bénéficier des subventions Région pour mener des projets d'EAC / Résidences d'artistes ?

### Descriptif :

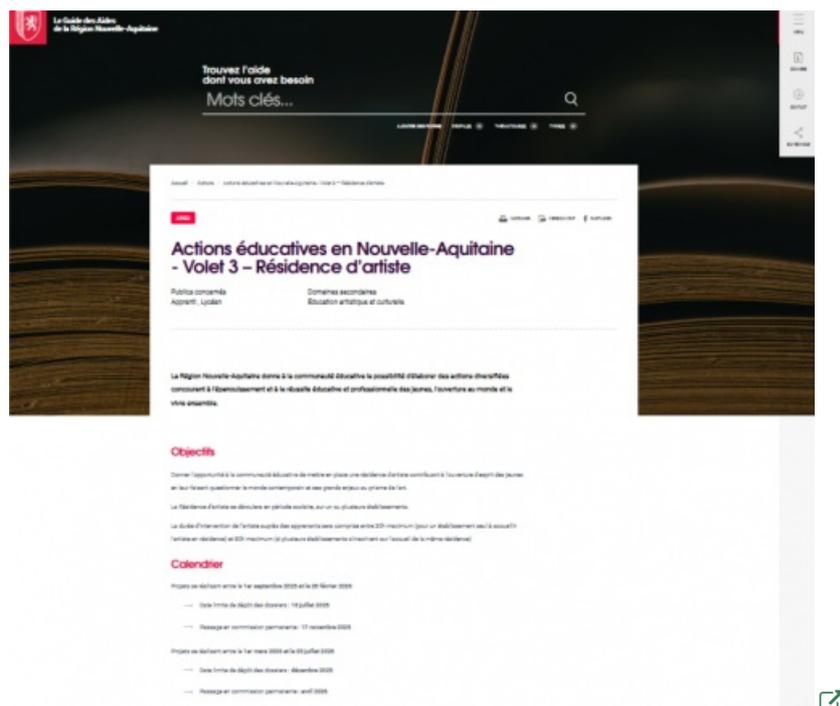
Comment bénéficier des subventions Région pour mener des projets d'EAC / Résidences d'artistes ?

### o De quoi s'agit-il ?

La Région Nouvelle Aquitaine subventionne certaines actions d'Education Artistique et Culturelle dans les lycées. Les projets sont à construire en cette fin d'année scolaire et à déposer avant le 18 juillet 2025.

Le détail des conditions est à retrouver sur le site de la région Nouvelle Aquitaine.

Retrouvez toutes les conditions d'accès à ces subventions en cliquant sur ce lien : [subventions Région Nouvelle Aquitaine](#) ↗.



### o Objectifs

Donner l'opportunité à la communauté éducative de mettre en place une résidence d'artiste contribuant à l'ouverture d'esprit des jeunes en leur faisant questionner le monde contemporain et ses grands enjeux au prisme de l'art.

La Résidence d'artiste se déroulera en période scolaire, sur un ou plusieurs établissements.

**La durée d'intervention de l'artiste auprès des apprenants sera comprise entre 30h maximum (pour un établissement seul à accueillir l'artiste en résidence) et 80h maximum (si plusieurs établissements s'inscrivent sur l'accueil de la même résidence).**

### o Calendrier

▶ Projets se réalisant entre le 1er septembre 2025 et le 28 février 2026

▶ Date limite de dépôt des dossiers : 18 juillet 2025

▶ Passage en commission permanente : 17 novembre 2025

▶ Projets se réalisant entre le 1er mars 2026 et le 03 juillet 2026

▶ Date limite de dépôt des dossiers : décembre 2025

▶ Passage en commission permanente : avril 2026

### ○ Montant

L'aide régionale est instruite dans la limite des crédits disponibles alloués annuellement à ce dispositif.

Le montant de la subvention ne peut pas dépasser 70% des dépenses éligibles.

La rémunération des heures d'intervention de l'artiste auprès des apprenants sera à hauteur du tarif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en vigueur, à savoir 60.00 € / heure salaire brut.

### ○ Critères de sélection

Un établissement pourra déposer un projet de résidence d'artiste par année civile.

L'aide régionale sera allouée en fonction de l'Indice de Position Sociale de l'établissement (consultable en bas de page).

Tous les champs artistiques sont éligibles à ce programme de résidence.

Les projets devront obligatoirement être validés en amont au sein de chacun des établissements scolaires partenaires :

par le conseil d'administration pour les lycées ou par le conseil de perfectionnement, pour les lycées agricoles, lycées privés, Maisons Familiales et Rurales et Centres de Formation d'Apprentis pour lesquels les projets ne peuvent être présentés en conseil d'administration, un courrier de la direction de l'établissement validant le dossier fera foi.

### ○ En savoir plus

Accès au document "Règlement" (cahier des charges)

 [Règlement \(cahier des charges\)](#) (PDF de 732.9 ko)

### ○ Monter un projet d'EAC Arts Plastiques / Architecture / Photographie

Tous vos projets, envies, idées d'actions d'EAC dans le champs des arts plastiques, de l'architecture et de la photographie peuvent être accompagnés par la DAAC. Prenez attache auprès de Grégoire Bienvenu ([daac.artsplastiques@ac-poitiers.fr](mailto:daac.artsplastiques@ac-poitiers.fr)), conseiller DAAC arts plastiques / architecture / photographie pour vous accompagner dans le montage et la réalisation de vos projets d'EAC.